

**Séance ordinaire du 19 septembre 2023
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE**

Délibération n°19092023D08

Objet : Finances – Dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Date de la convocation et de l’affichage : le 13 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers présents n’ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Le 19 septembre 2023, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET		X		Patrick CHAPUIS
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Aly DIARRA	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Christine CARREL		X		Franck VILLAND
Roger BILLARD			X	
Régine DUCRET		X		Chantal GIRAUD
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Fabien CHAMPONNOIS	X			
Séverine DEBERNARDI	X			

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20230919-19092023D08-DE
Date de réception préfecture : 21/09/2023

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Sarah HENICKE	X			
Mylène AVILA	X			
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI		X		Yves GOAËR
Elodie DA SILVA		X		Francine BORDON
Yves GOAËR	X			

A été nommée secrétaire de séance : Séverine DEBERNARDI

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe au Maire en charge des finances, de l'enfance et de la jeunesse,

Exposé des motifs :

Le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixe la liste des pièces justificatives des dépenses que les collectivités territoriales doivent produire à l'appui de leur mandatement.

En ce qui concerne les remises de prix et gratifications, il est précisé que la collectivité doit fournir « une décision de l'assemblée délibérante fixant les modalités d'attribution des gratifications prévoyant les catégories de bénéficiaires, les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages ».

Le conseil municipal de Porte-de -Savoie avait pris une délibération en date du 26 mars 2019 apportant les précisions nécessaires sur les dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » (délibération n°26032019D1_5).

Aujourd'hui il est proposé d'actualiser la délibération du 26 mars 2019, et donc de l'annuler et de la remplacer par une nouvelle délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ANNULE** la délibération n°26032019D1_5 du 26 mars 2019 ;
- **FIXE** la nature des dépenses à imputer à l'article 6232 comme suit :
 - ✓ ensemble des biens, services, objets et denrées divers permettant l'organisation des fêtes et cérémonies locales ou nationales, inaugurations, cérémonies de jumelage, cérémonies des vœux, remise de prix, récompenses sportives, culturelles, militaires ou réceptions officielles ;
 - ✓ les fleurs, bouquets, gravures, médailles et cadeaux offerts à l'occasion des fêtes et cérémonies mentionnées ci-dessus ainsi que lors des mariages, décès, naissances, baptêmes républicains ;
 - ✓ les décorations et illuminations de Noël, y compris la pose et la dépose par une entreprise spécialisée ;

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20230919-19092023D08-DE
Date de réception préfecture : 21/09/2023

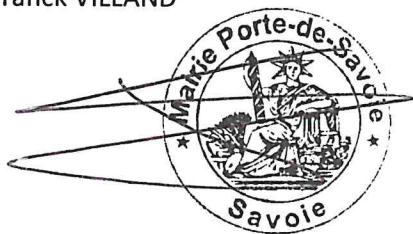
- ✓ les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos), factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats y compris les cotisations URSSAF et cotisations pour retraite complémentaire pour les orchestres, artistes et musiciens, et les cotisations à la SACEM ;
- ✓ les frais de restaurant ;
- ✓ les couronnes ou gerbes mortuaires, ainsi que la publication de l'annonce du décès, offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune ;
- ✓ les cadeaux offerts par la commune aux agents à l'occasion d'événements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou remis à l'occasion des vœux ;
- ✓ Les fleurs ou cadeaux remis aux enseignants lors des fêtes de fin d'année scolaire ou lors d'un départ à la retraite ou d'une mutation.
- **FIXE** le montant unitaire maximum de chaque cadeau ou composition florale offert par la commune lors des événements précisés ci-dessus à 200 euros.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 19 septembre 2023

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 25 septembre 2023

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 25 septembre 2023.

Le Maire,
Franck VILLAND



La secrétaire de séance,
Séverine DEBERNARDI

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20230919-19092023D08-DE
Date de réception préfecture : 21/09/2023

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20230919-19092023D08-DE
Date de réception préfecture : 21/09/2023